

**Séance publique du 21 janvier 2003**

**Délibération n° 2003-0964**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Boulevard périphérique nord de Lyon - Vente de matériel de péage**

service : Direction générale - Direction des grands projets

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de sa séance en date du 16 février 1998 et par délibération n° 1998-2525, une série de mesures nécessaires à la réouverture du boulevard périphérique nord en gestion directe ont été approuvées, à la suite de l'arrêt du conseil d'Etat en date du 6 février 1998. Cette réouverture est intervenue le 5 mars 1998 avec le maintien d'un péage sur la partie centrale de l'ouvrage (trajet empruntant le tunnel sous Caluire et Cuire) et la mise hors péage des deux sections d'extrémité.

Les installations de péage des sites de Vaise et de la Pape sont donc devenues inutiles et ont été démontées. Un matériel important était disponible dont une partie seulement a été réutilisée, d'une part, pour compléter l'équipement de deux nouvelles voies de péage à la barrière du Rhône et à l'échangeur de Saint Clair, d'autre part, pour constituer un lot complémentaire de pièces de rechange pour le matériel en service.

Le matériel reste très difficile à vendre, sauf circonstances très particulières, car il n'existe pas de marché d'occasion pour un matériel aussi spécialisé.

Deux cabines de péage ont déjà été vendues à la chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Havre, service exploitation des ponts ; cette vente avait été autorisée par la délibération n° 2001-6259 en date du 26 février 2001.

La CCI du Havre souhaite acquérir deux autres cabines de péage pour l'exploitation du pont de Normandie et a fait une proposition pour la somme de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC, les coûts de manipulation et de transport de matériel restant à sa charge ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 1998-2525 et n° 2001-6259, respectivement en date du 16 février 1998 et 26 février 2001 ;

Vu l'arrêt du conseil d'Etat en date du 6 février 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à vendre à la chambre de commerce et d'industrie du Havre, service exploitation des ponts (pont de Normandie), deux cabines de péage pour un montant de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC.

**2° - Cette cession** fera l'objet de mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 35 880 € TTC en recettes - compte 775 100,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 35 880 € TTC en dépenses de fonctionnement - compte 675 100 et en recettes d'investissement - compte 215 220, la fonction étant la même pour ces deux opérations : 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,